REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400038-20201119-D20_15-DE

2020/019

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE VAUCLUSE
80 rue Marcel Demonque
AGROPARC
CS 60508
84908 AVIGNON CEDEX 9

Tél : 04 32 44 89 30

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 19 novembre 2020

L'an deux mille vingt et le dix-neuf novembre à dix heures, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de conférence du SDIS 84, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

N° 20/15

OBJET :
Délégations au Président du CDG84

Etaient présents : Monsieur Jean-François LOVISOLO, Monsieur Alain OUDARD, Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Madame Carine BLANC, Monsieur Didier PERELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Gilles RIPERT, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Monsieur François LUCAS (suppléant de Madame Katy RICARD), Monsieur Marc MOSSÉ, Monsieur Serge SOLER (suppléant de Madame Sylviane FERRARO), Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD-GEVA, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Valérie MICHELIER.

Etaient absents : Madame Martine DURIEU et sa suppléante Madame Laurence RIEU, Monsieur Anthony ZILIO et son suppléant Monsieur Julien MERLE.

Etait représenté : Monsieur André AIELLO a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion organise la répartition des compétences entre le Président et le Conseil d'administration (articles 27 à 29). Il prévoit en particulier que le Président signe les marchés et les conventions passées par le Centre, qu'il représente le Centre en justice et auprès des tiers.

Il peut également recevoir délégation du Conseil pour décider :

- des emprunts,
- des acquisitions, échanges et aliénations de biens immobiliers,
- des prises et cessions de bail supérieur à trois ans,
- des marchés de travaux, de fournitures et de services,
- de l'acceptation ou du refus des dons et legs,
- de la fixation des effectifs du Centre, des conditions de leur emploi
- des conventions passées avec des collectivités non affiliées ou d'autres Centres de gestion en matière d'organisation de concours.

Pour permettre le bon fonctionnement du Centre de gestion et pour conserver une capacité de réaction raisonnable, il est proposé de déléguer certaines de ces compétences au Président du Conseil d'administration du CDG pour la durée de son mandat.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_15-DE

Le Conseil d'administration,

Ouï l'exposé de Monsieur le Président,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié,

Considérant l'opportunité de donner au Président certaines délégations dans un objectif de rapidité et d'efficacité,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner délégation au Président :

- En matière de marchés publics et d'accords-cadres, lorsque les crédits sont inscrits au budget, tous pouvoirs pour :
  - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée (à ce jour, 214 000 € HT pour les marchés publics de fournitures et de services, 5 350 000 € HT pour les marchés publics de travaux)

  La CAO peut toujours être consultée en vue de rendre un avis informel pour les marchés passés selon : une procédure adaptée, les procédures négociées sans publicité ni mise en concurrence, les marchés passés selon une procédure formalisée qui n'ont pas été attribués par la CAO (c'est à dire les marchés dont le montant est inférieur à 214 000 € HT pour les fournitures et les services et à 5 350 000 € HT pour les travaux).
  - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents d'un accord-cadre
  - La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants à des marchés qui entraînent une augmentation de leur montant initial, inférieure à 5%.
- Pour procéder, dans les limites fixées par le Conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et pour passer à cet effet les actes nécessaires,
- Pour accepter dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- Pour décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Pour modifier le tableau des effectifs du CDG, seulement en ce qui concerne les créations de postes en cas de prise en charge d'un fonctionnaire momentanément privé d'emploi et en cas de recrutement d'agent contractuel en renfort,
- Pour la signature de l'ensemble des conventions liées à l'organisation des concours et examens professionnels à savoir :
  - Les conventions avec d'autres centres de gestion, soit pour organiser en commun des concours et examens, soit pour leur ouvrir des concours et examens,
  - Les conventions avec les collectivités non affiliées soit pour organiser en commun des concours et examens, soit pour leur ouvrir des concours et examens,
  - Les conventions avec des collectivités locales, des établissements scolaires, des associations, des établissements publics ou privés, soit pour l'utilisation de locaux, soit pour l'organisation des épreuves.

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-268400039-20201119-D20_15-DE

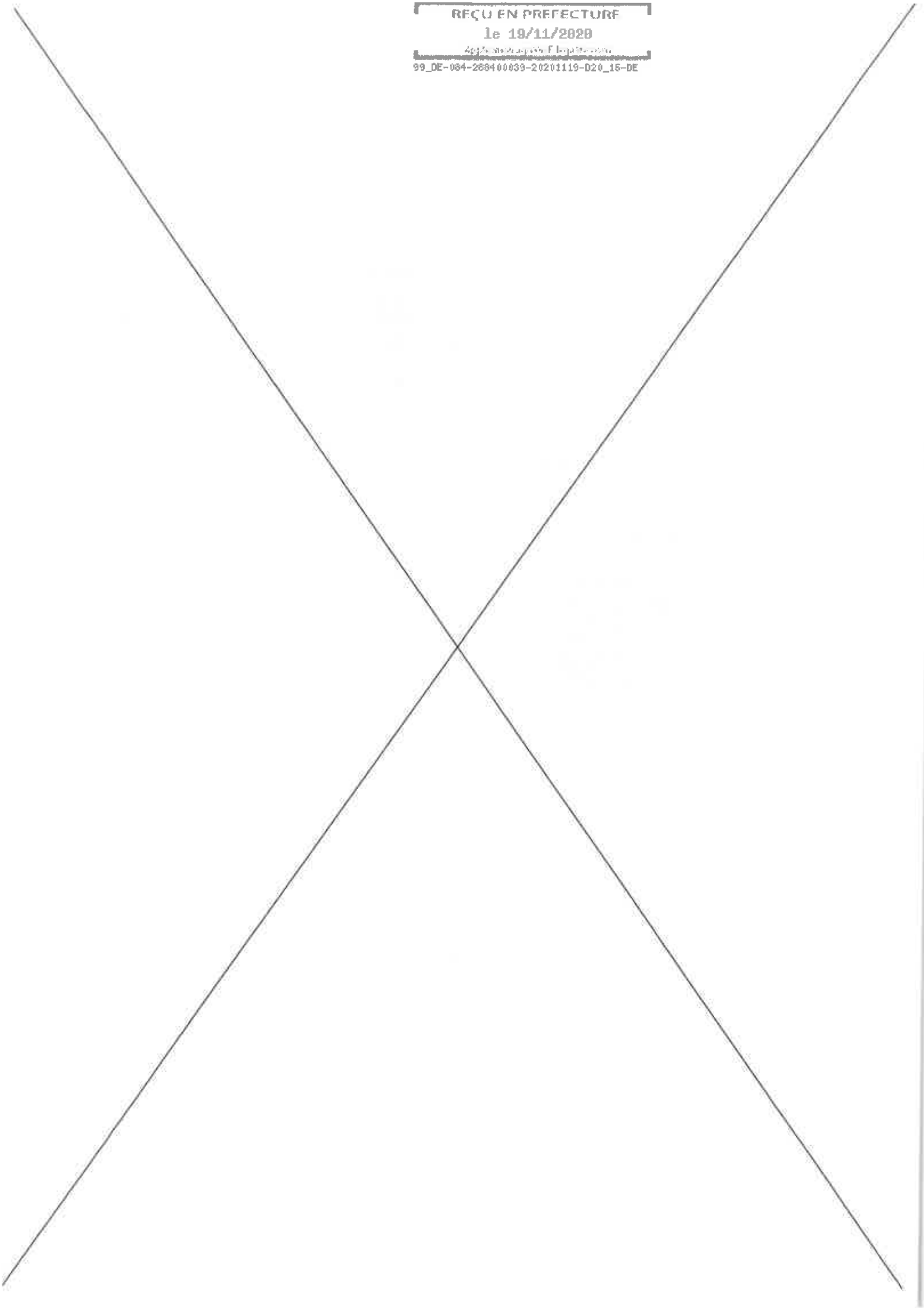

REÇU EN PREFECTURE
le 19/11/2020
99_DE-084-288400039-20201119-D20_15-DE

RAPPELLE que le Président rendra compte au Conseil d'administration des décisions prises dans le cadre de ces délégations.

Pour extrait conforme,

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION DE VAUCLUSE

Le Président

Maurice CHABERT

Le Président du
Centre de Gestion de la fonction
Publique territoriale de Vaucluse
Certifie le caractère éxécutoire
de la présente décision
AVIGNON, le.....

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
CENTRE DE GESTION
VAUCLUSE